Opérations pour le compte de l'Etat au 30 juin 2005.

Opérations spéciales pour le compte de l'Etat :

Emplois	
Prêts et subventions pour le compte de l'Etat à des entreprises industrielles et commerciales :	
Prêts du Fonds de développement économique et social (convention du 31 décembre 1948) (article 4)	26 223 108,00
Subventions remboursables pour le financement de la recherche technique (convention du 31 mai 1965)	9 291 006,00
Avances pour le financement des opérations régies par l'article 90 de la loi de finances pour 1968	100 271 021,00
	135 785 135,00

Ressources	
Versement de l'Etat pour prêts du Fonds de développement économique et social (article 4) subventions et article 90 .	111 325 345,00
Intérêts reportés capitalisés sur prêts du Fonds de développement économique et social (article 4)	24 459 790,00
	135 785 135,00

97362

NATEXIS IMMO EXPLOITATION

Société anonyme au capital de 117 035 637 €.
Siège social : 45, rue Saint Dominique, 75007 Paris.
352 784 227 R.C.S. Paris.
Exercice social: du 1er janvier au 31 décembre.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2005, ont été publiés au « Journal Spécial des Sociétés » du 24 septembre 2005.

97800

COMPAGNIE EUROPEENNE DE PATRIMOINE IMMOBILIER ET HOTELIER « CEPIH »

Société par actions simplifiée au capital de 688 000 €.
Siège social : 33, avenue du Maine, 75015 Paris.
341 007 540 R.C.S. Paris.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, approuvés par l'assemblée générale du 29 avril 2005, ont été publiés dans le journal d'annonces légales « Les Affiches Versaillaises » du 20 septembre 2005.

97819

RAYMOND JAMES INTERNATIONAL

Société par actions simplifiée au capital de 316 304 €.
Siège social : 40 rue de la Boétie, 75008 Paris.
342 981 560 R.C.S. Paris.
Exercice social : du 1er janvier au 31 décembre.

Les comptes consolidés approuvés par l'assemblée générale ordinaire du 30 juin 2005 ont été publiés au « Journal Spécial des Sociétés » du 24 septembre 2005.

97798

STEDIM

Société anonyme au capital de 4 223 887,05 €.
Siège social : Zone industrielle des Paluds, avenue de Jouques, 13400 Aubagne.
314 093 352 R.C.S. Marseille.

Additif aux comptes semestriels consolidés publiés au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 19 septembre 2005.

Rapport des commissaires aux comptes sur l'information semestrielle 2005.

En notre qualité de commissaires aux comptes et en application de l'article L. 232-7 du Code de commerce, nous avons procédé à :

— l'examen limité du tableau d'activité et de résultats présenté sous la forme de comptes semestriels consolidés de la société STEDIM, S.A., relatifs à la période du 1er janvier au 30 juin 2005, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;

— la vérification des informations données dans le rapport semestriel.

Ces comptes semestriels consolidés ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Dans la perspective du passage au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, pour l'établissement des comptes consolidés de l'exercice 2005, les comptes semestriels consolidés ont été préparés pour la première fois en appliquant, d'une part, les principes de comptabilisation et d'évaluation des normes IFRS adoptées dans l'Union européenne tels que décrits dans les notes annexes et, d'autre part, les règles de présentation et d'information applicables aux comptes intermédiaires, telles que définies dans le règlement général de l'AMF. Ils comprennent à titre comparatif des données relatives à l'exercice 2004 et au premier semestre 2004 retraitées selon les mêmes règles à l'exception des normes IAS 32 et IAS 39 qui, conformément à l'option offerte par la norme IFRS 1, sont appliquées depuis le 1er janvier 2005.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences limitées conduisant à une assurance, moins élevée que celle résultant d'un audit, que les comptes semestriels consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un examen de cette nature ne comprend pas tous les contrôles propres à un audit, mais se limite à mettre en œuvre des procédures analytiques et à obtenir des dirigeants et de toute personne compétente les informations que nous avons estimées nécessaires.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause la conformité, dans tous leurs aspects significatifs, des comptes semestriels consolidés au regard, d'une part, des principes de comptabilisation et d'évaluation des normes IFRS adoptées dans l'Union européenne tels que décrits dans les notes annexes et, d'autre part, des règles de présentation et d'information applicables aux comptes intermédiaires, telles que définies dans le règlement général de l'AMF.

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur :

— la note 3 « Méthodes comptables significatives » de l'annexe qui expose les options retenues pour la présentation des comptes semestriels consolidés, qui n'incluent pas toutes les informations de l'annexe exigées par le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne et permettant de donner, au regard de ce référentiel, une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation ;

— la note 2 « Applications des normes comptables internationales IFRS » de l'annexe qui expose les raisons pour lesquelles l'information comparative qui sera présentée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2005 et dans les comptes consolidés semestriels au 30 juin 2006 pourrait être différente des comptes joints au présent rapport ;

— la note 2 « Applications des normes comptables internationales IFRS » de l'annexe qui expose l'option offerte par la norme IFRS 1 et retenue par la société de ne pas retraiter les informations comparatives relatives aux instruments financiers conformément aux normes IAS 32, IAS 39 qui sont appliquées depuis le 1er janvier 2005.

Nous avons également procédé, conformément aux normes professionnelles applicables en France, à la vérification des informations données dans le rapport semestriel commentant les comptes semestriels consolidés sur lesquels a porté notre examen limité.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes semestriels consolidés.

Marseille, le 16 septembre 2005.
Les commissaires aux comptes :

JEAN-PIERRE LITTARDI ; Ernest & Young Audit : JEROME MAGNAN.

97770

TECHNIP

Société anonyme au capital de 73 647 935,20 €.
Siège social : 6-8, allée de l'Arche, faubourg de l'Arche, ZAC Danton, 92400 Courbevoie.
589 803 261 R.C.S. Nanterre. — APE : 741 J.

Additif à l'avis paru au *Bulletin des Annonces légales obligatoires* du 9 mai 2005, il y a lieu d'ajouter les rapports suivants :

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés.

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons procédé au contrôle des comptes consolidés de la société Technip relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2004, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés. — Nous avons effectué notre audit selon les normes professionnelles applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces comptes. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les entreprises comprises dans la consolidation.